

**SÉANCE DULUNDI 27 JUIN 2022**

SL/NC

**Objet: Signature du protocole d'accord relatif au litige des travaux du Gymnase MARLAT  
N° : DCM2022/085**

L'an deux mille vingt deux, le lundi 27 juin à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par le Maire le 20 juin 2022.

*Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GENART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT.

**ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S) AVEC POUVOIR :**

Mesdames :

Lætitia SACCHIERO donne pouvoir à Angélique GÉNART

Nelly LOMBARD donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Laila AHADDAR donne pouvoir à Florent CARÉ

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Céline ÉTIENNE donne pouvoir à Olivier GUCKERT

**Conseillers en exercice : Présents : 24 - Votants : 29**

La Ville de Commercy a réalisé en 2010 des travaux d'extension dans le gymnase "MARLAT" (construction de vestiaires). La réception de ces travaux a été effectuée le 13 octobre 2011.

Des problèmes d'humidité importante ont été observés quelques temps après.

En 2017, la Ville contacte le maître d'œuvre pour lui signifier le trouble mais ni le maître d'œuvre, ni les entreprises n'acceptent de prendre à leur compte une éventuelle réparation.

Par ailleurs, dans ce dossier, la Ville n'avait pas contracté spécifiquement d'assurance dommage-ouvrage.

Compte tenu des dégâts constatés et avant que le délai de la garantie décennale ne soit atteint, une expertise amiable et contradictoire entre les différents intervenants a été réalisée en 2017 mais sans qu'aucune issue n'ait pu être trouvée.

L'expertise amiable ayant été infructueuse, la Ville a sollicité une expertise judiciaire. Une première réunion s'est déroulée le 17 septembre 2020.

Cette première réunion a fait apparaître la nécessité de procéder à des mises en causes, nécessité confirmée par l'expert dans son courrier du 29 septembre 2020.

La Ville de Commercy a ensuite sollicité la mise en cause des entreprises suivantes :

- DEKRA INSPECTION (contrôleur technique)
- BET ADAM sous traitant de l'entreprise RAIWISQUE
- BET FLUID CONCEPT
- ISOPLAQUISTE

L'expertise judiciaire a eu lieu le 28 avril 2021 en présence de toutes les parties. Le rapport de l'expert a été rendu le 13 janvier 2022 et conclut en une responsabilité conjointe de l'entreprise ISOPLAQUISTE (défaut de conception) et du maître d'œuvre CADEL (défaut de conseil dans la mise en œuvre).

Afin de trouver une issue favorable pour la Ville de Commercy, sur conseil de notre avocat, il a été choisi de négocier avec les parties adverses pour obtenir réparation par voie amiable.

Un projet de transaction a été rédigé.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;*

*Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits*

*Considérant le rapport d'expertise en date du 13 janvier 2022 ;*

*Vu le projet de protocole transactionnel présenté ;*

*Considérant l'intérêt réciproque des parties de mettre fin au litige qui est opposé de manière amiable ;*

*Vu l'avis de la commission urbanisme, affaires juridiques travaux ;*

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes du protocole transactionnel entre la ville de Commercy et la société ISOPLAQUISTE, la compagnie AXA ASSURANCE, monsieur Jean-Marc CADEL, la caisse d'assurance mutuelle des bâtiments et travaux publics (CAMBTP),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ainsi que tous documents y afférents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- **D'APPROUVER** les termes du protocole transactionnel entre la ville de Commercy et la société ISOPLAQUISTE, la compagnie AXA ASSURANCE, monsieur Jean-Marc CADEL, la caisse d'assurance mutuelle des bâtiments et travaux publics (CAMBTP),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ainsi que tous documents y afférents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire  
Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification**